



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 100266

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le calcul de la pension de retraite des Français qui ont travaillé dans plusieurs pays étrangers au cours de leur carrière professionnelle et notamment dans les pays africains. Les périodes cotisées, dans tous les pays d'expatriation avec qui la France a conclu un accord, ne sont pas intégrées dans le calcul du taux de la pension de retraite. Seuls, les trimestres validés dans un seul pays sont pris en compte par la sécurité sociale française. En effet, seule la convention qui est la plus favorable est retenue lors du calcul de la pension de retraite. Il lui demande pourquoi la législation n'autorise qu'une seule convention et non l'ensemble de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100266

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1454

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)